



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Communauté de communes du Pays de Bray – Biodiversité »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Communauté de communes du Pays de Bray » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

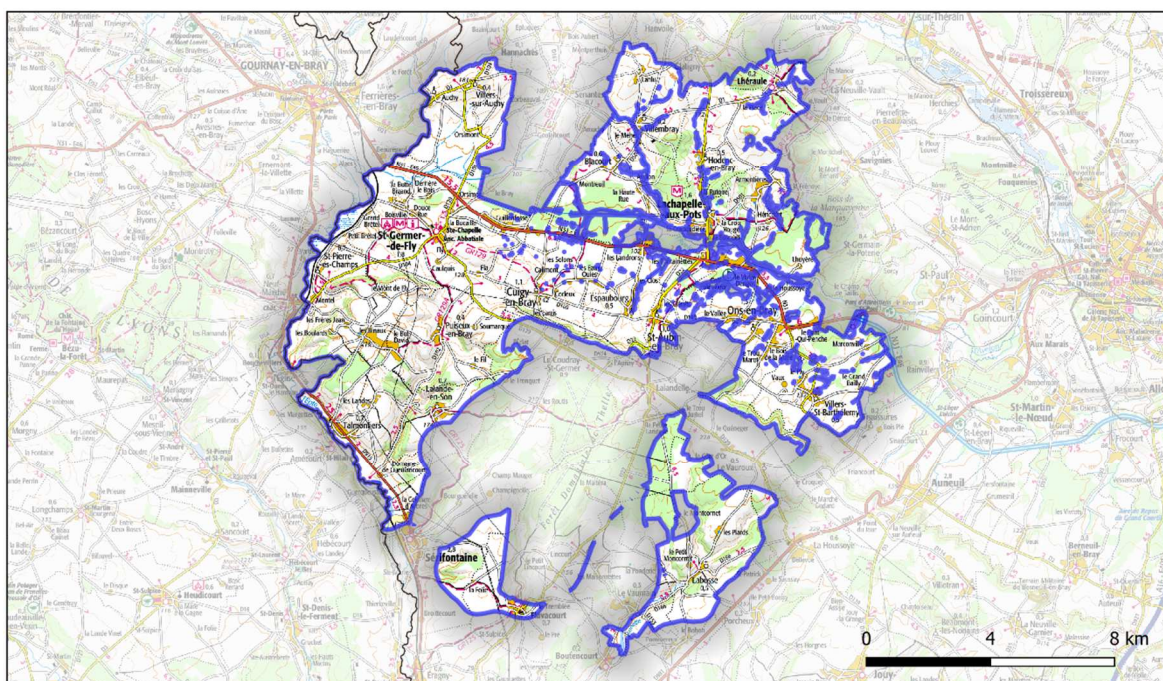
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

La Communauté de Communes du Pays de Bray est un espace rural situé en bordure ouest du Département de l'Oise, en limite de la région Normandie et plus précisément en limite des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure. Elle est située sur le périmètre de la Boutonnière du Pays de Bray, qui s'étend entre Dieppe et Beauvais d'une superficie de 244,80 km², elle est composée de 23 communes. Elle représente désormais, un bassin de population d'environ 18 800 habitants.

Ce PAEC concerne totalement ou en partie les communes suivantes : Villers-sur-Auchy, Villers-Saint-Barthélemy, Sérifontaine, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Lalandelle, Senantes, Puiseux-en-Bray, Labosse, Le Coudray-Saint-Germer, Lalande-en-Son, Ons-en-Bray, Espaubourg, Cuigy-en-Bray, Villembay, Le Vauroux, Lhéraule, Hodenc-en-Bray, Glatigny, Hannaches, La Houssoye, Auneuil, Lachapelle-aux-Pots, Savignies, Flavacourt, Blacourt, Le Vaumain, Saint-Paul, Talmontiers, Saint-Pierre-es-Champs

Code PAEC : HF_CCPB_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Pays de Bray est un milieu écologiquement riche mais fragile Il est composé de milieux variés : prairies humides, tourbières, mares, coteau crayeux, forêts, plaine cultivée, bocage, lande humide, bois humides.... La grande richesse floristique et faunistique est liée aux nombreuses stations biologiques et aux axes de passage. (Liaisons forestières intra-régionales ou couloirs de migration des oiseaux).

Le bocage joue un rôle important de corridor écologique : il assure la continuité entre les boisements. Les cuestas constituent des zones de concentration de biotopes originaux et des axes de circulation pour la faune qui les fréquente. Les mares tout en servant de tampon dans la gestion des eaux pluviales abritent également des espèces comme le triton crêté, espèce protégée au niveau européen... Les landes tourbeuses, milieux très rares en Picardie hébergent de nombreuses espèces animales et végétales protégées.

Cela étant, la conjugaison de plusieurs facteurs (la rentabilité décroissante de l'élevage, les contraintes humaines attachées à la production laitière, l'activité cidricole qui n'intéresse plus autant ...) menace aujourd'hui l'activité d'élevage, la biodiversité et les espaces naturels.

Corridors écologiques

Même si le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) définit les corridors écologiques à l'échelle régionale, une détermination des corridors a été réalisée sur le territoire de la CCPB lors de l'élaboration du SCOT en 2012.

Les corridors identifiés dans le cadre du SCOT visent :

- Les corridors "petite faune" concernent des échanges inter forestiers, des échanges intra ou interpelouses ainsi que des échanges inter-milieux (secteurs bocagers/prairies/forêt/zone humide).

- Les corridors "grande faune" correspondent à des passages à travers des cultures et des boisements permettant le transit, notamment entre la forêt de Thelle et la forêt de Lyons, située dans l'Eure.

- Les liens amont/aval dans lesquels les fonctions écologiques (présence de bocage...) contribuent au cycle de l'eau en maîtrisant notamment les écoulements en tête de bassin versant ou en amont de secteurs sensibles (zones humides).

Ceci établit la complémentarité des trames verte et bleue.

Espaces protégés

Sur le territoire, l'on dénombre 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et 12 ZNIEFF de type 1 et 3 zones Natura 2000 :

- Massif forestier du Haut Bray de l'Oise : site de 646 ha dont 575 ha de forêts et 32 ha de prairies

- Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise, à cheval sur la Communauté de Communes de la Picardie Verte : site de 230 ha dont 103.5 ha de forêts et 76 ha de prairies

- Cuesta du Bray : le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est également concerné par le site la cuesta du Bray.

1 Réserve Naturelle Régionale : la RNR des Larris et Tourbières de Saint Pierre Es Champs.

12 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 1 Grand Espace Naturel Sensible (GENS).

Vallée de l'Avelon et ses affluents

Les zones humides se trouvent essentiellement dans la vallée de l'Avelon et de ses affluents, donc dans le bas Bray.

L'Avelon coule du Nord-Ouest au Sud-Est pour se jeter dans le Thérain à Beauvais. Il est alimenté par des eaux de multiples sources et rus qui descendent des versants du Haut-Bray (au nord) et de la cuesta du Bray (au sud). Ceux-ci donnent à l'eau une présence diffuse dans les herbages humides donnant à certain secteur pâturé de manière adaptée un haut intérêt patrimonial (faune, flore).

Nitrates

Il est nécessaire pour les exploitants agricoles de travailler sur une BGA équilibrée et un PPF tenant compte des mesures de terrain. La réalisation d'une analyse de sol régulière et des reliquats d'azote sortie hiver sont donc indispensables. Cela permet ainsi de raisonner et/ou fractionner les apports d'azote (exemple : 3 à 4 apports pour les céréales).

En complément, notamment en précédant d'une culture de printemps, l'exploitant agricole se doit d'implanter une interculture longue permettant de réduire, notamment, le lessivage de l'azote.

Produits phytosanitaires

Dans le cadre de l'évolution des pratiques phytosanitaires, il est nécessaire pour les exploitants agricoles de travailler à deux échelles différentes mais complémentaires : à l'échelle de la culture en raisonnant ses apports, en identifiant les problématiques sur les parcelles... et à l'échelle de la rotation en mobilisant plusieurs leviers agronomiques permettant de réduire ses usages phytosanitaires sur le long terme.

Le périmètre de la CCPB compte 6 champs captant dont deux sont classés Grenelle et Conférence. 4 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont définies. Les mesures sélectionnées dans le cadre du présent PAEC concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans les études de délimitations des AAC.

Les prairies du territoire du Pays de Bray assurent la production de ressources alimentaires pour les ruminants. La CC du Pays de Bray comporte 142 exploitations agricoles dont 107 possèdent un cheptel. 90% de bovins, puis ovins, caprins et équins. Pour les bovins ce sont à 55% des troupeaux d'allaitantes et 45% de vaches laitières. Les prairies constituent des réservoirs de biodiversités animales et végétales tout en étant des réservoirs de nourriture (oiseaux, chauves-

souris dont le Grand Murin...). Dans le même temps, elles assurent le stockage et la filtration des eaux pluviales notamment.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est caractérisé par son maillage bocager qui est aujourd'hui en diminution. Ce maillage est composé d'un certain nombre d'éléments fixes comme les haies qui constitue des limites de parcellaire. Elle assure par ailleurs la rétention/infiltration des eaux de ruissellement. Les haies son aussi une source de bois-énergie ou de construction, de baies et fruits. Elles assurent une protection micro-climatique contre les chaleurs excessives ou le vent avec les haies brise-vent, un rôle d'abri pour de nombreux auxiliaires de cultures et de corridor biologique (pour les chauves-souris par exemple). Les haies permettent la nidification et le refuge pour de nombreuses espèces animales.

Le bocage est également constitué de mares qui sont de véritables îlots de biodiversité. Ce sont des lieux d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces de batraciens et d'insectes inféodés aux milieux aquatiques. Aire de repos et/ou de nourriture pour la faune, elles assurent des fonctions régulatrices et épuratrices.

De même, les fossés assurent drainage/collecte/circulation des eaux et ce sont des réservoirs de biodiversités animales et végétales ainsi que des corridors biologiques.

Depuis plusieurs années, les orientations technico-économiques des exploitations agricoles évoluent. Les exploitations principalement tournées vers l'élevage ont tendance à réduire la part élevage au profit des cultures. Les prairies, historiquement présentent en Pays de Bray, disparaissent et cèdent leurs places aux parcelles labourables. Cette évolution dans le changement des orientations s'accompagne aussi d'une évolution en matière de pratiques agricoles, et par conséquent, d'une augmentation du risque lié aux pollutions phytosanitaires et aux nitrates.

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite renforcer son soutien aux exploitants agricoles qui limitent leurs usages de produits phytosanitaires et nitrates. C'est ainsi qu'elle souhaite proposer aux exploitants agricoles volontaires, la contractualisation de MAEC orientées vers la réduction des pesticides et la gestion de la fertilisation. En effet, les captages évoqués font l'objet d'un suivi de la qualité de la ressource en eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé. En reprenant les résultats de ces analyses, nous nous apercevons que les principaux paramètres déclassants sont les produits phytosanitaires et les nitrates.

Ces types de mesure système permettent d'engager une majorité des surfaces de l'exploitation agricole et favorise les évolutions de l'ensemble des pratiques agricoles à l'échelle de la rotation.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite soutenir les exploitants agricoles qui envisagent de maintenir leur atelier élevage en proposant une mesure en faveur de la création des prairies. Ce dispositif permet aussi de favoriser l'implantation et le maintien de zone de dilution à l'échelle du territoire, à la fois à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages, mais aussi en périphérie des cours d'eau et/ou fond de vallon (prairie de fauche, prairie inondable...).

La limitation des chargements à l'hectare ainsi que de la fertilisation azotée pour limiter les apports en nitrates, le recours à l'herbe avec une limitation du maïs pour maintenir les prairies sont autant de paramètres qui correspondent aux objectifs recherchés sur le territoire.

Les MAEC ont pour but d'inciter à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, de réduire la part du maïs dans la surface fourragère et de réduire les achats de concentrés. La baisse de la part du maïs dans l'alimentation permet de diminuer le besoin en complément azoté tel que le soja. L'exploitant peut alors plus facilement produire les concentrés qu'il apporte aux animaux.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_CCPB_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + MAASA
Terres arables	Eau	HF_CCPB_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPB_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_CCPB_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_CCPB_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_CCPB_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPB_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCPB_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Communauté de communes du Pays de Bray ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant les mesures « PHY5, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Communauté de communes du Pays de Bray

Marion BEAUREPAIRE
mbeaurepaire@cc-paysdebray.fr

Anthony BRIOIS
03.44.81.35.24
abriois@cc-paysdebray.fr

Eloïse BERTOGLI
03.44.81.35.20
ebertogli@cc-paysdebray.fr

Gaëtan DEGRUMELLE
gdegrumelle@cc-paysdebray.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Oise
Camille MASSON
06 82 69 74 07
camille.masson@oise.chambagri.fr